

Agent de sûreté et d'intervention

RNCP41630 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42802, 42821
Code(s) ROME	K2503, K1706, K1707
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	08/11/2030

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
Centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air et de l'espace (CPOCAAE)	—	Former et organiser l'évaluation
Ecole des fusiliers marins (ECOFUS)	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'emploi d'agent de sûreté et d'intervention répond au besoin des armées de disposer de personnels qualifiés susceptibles d'assurer la protection et la sécurité des biens et des personnes, des installations et points sensibles. Les personnes exerçant ce métier au sein des armées ne sont pas recrutées en fonction de leur expérience ou de qualifications requises dans le domaine. Elles développent un parcours professionnel en interne. Ce parcours permet d'acquérir un métier et d'évoluer en responsabilités.

Les armées souhaitent, à travers cette certification professionnelle, faire reconnaître les compétences des personnels qu'elles ont formés afin de leur permettre d'occuper, en dehors de l'institution militaire et après une progression professionnelle, des fonctions similaires dans le secteur civil. En effet, le marché français de la sécurité privée est dynamique. L'activité de ce secteur est essentiellement tournée vers les entreprises (plus de 80% du besoin). Les administrations publiques et les collectivités locales, du fait d'une tendance à l'externalisation de leurs fonctions supports en général et de leurs activités de surveillance et sécurité en particulier, représentent la deuxième clientèle de ce secteur d'activités (16% du besoin).

ACTIVITÉS VISÉES

Au sein des armées, l'agent de sûreté et d'intervention participe aux opérations de protection des intérêts de l'État français (protection et lutte contre les trafics illicites, le terrorisme, les actes de piraterie) et du territoire national en renfort du dispositif de sécurité civile (Plans VIGIPIRATE, SENTINELLE).

En tant qu'opérateur, il assure ces missions en toute autonomie ou y participe, au sein d'une équipe constituée, sous l'autorité du chef d'équipe et du responsable d'équipes de surveillance et d'intervention. Ces missions s'effectuent par

surveillance statique (contrôle des entrées et sorties d'une installation à protéger ou télésurveillance), lors de rondes mobiles avec un éventuel appui d'équipes cynotechniques et lors de contrôles de zones terrestres et/ou maritimes. Il assure les liaisons par radio ou téléphone avec le poste central de sécurité et rend compte régulièrement de la situation.

L'agent de sûreté et d'intervention est chargé

:

- du contrôle des visiteurs aux accès des enceintes, installations et points sensibles;
- de la permanence au sein d'un centre de télésurveillance et/ou d'alarme;
- de la participation à la protection sécurité des biens et des personnes, à la sécurisation des installations et des points sensibles dans un périmètre ou une zone définis, éventuellement accompagné d'une équipe cynotechnique;
- de la participation à une intervention dans le cadre de la défense sécurité des biens et des personnes, de la sécurisation des installations et des points sensibles à terre et/ou en mer;
- du secours et assistance aux personnes;
- de l'intervention sur sinistres.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'agent de sûreté et d'intervention a pour mission d'assurer la protection et la sécurité des biens et des personnes, des installations et des points sensibles. En tant qu'opérateur, il peut assurer des missions statiques simples en toute autonomie ou participer à des missions plus complexes au sein d'une équipe constituée depuis le poste central de défense sécurité, sous la responsabilité du chef d'équipe et du responsable d'équipes de surveillance et d'intervention.

L'agent de sûreté et d'intervention est capable de :

- anticiper et identifier les risques et les menaces
- respecter les procédures de contrôle d'accès des personnes et des véhicules
- contribuer à la détection de tout comportement ou indice suspect
- participer aux opérations d'essais des alarmes (volumétrique, contacteur de porte, coup de poing).

En tant qu'opérateur, lors de rondes mobiles, il opère au sein d'une équipe constituée, sous la responsabilité d'un chef d'équipe avec un éventuel renfort d'équipes cynotechniques.

Il est capable de :

- réaliser des rondes afin de dissuader toute intrusion ou acte de malveillance
- réaliser des rondes en équipe constituée
- réaliser une action de surveillance et/ou d'intervention accompagnée d'une équipe cynotechnique
- intervenir dans le cadre d'une menace ou d'un dysfonctionnement détecté
- intervenir en environnement maritime dans le cadre de la défense et la sécurité des biens et des personnes.

En tant qu'opérateur, il peut être amené, à tout moment, à réagir :

- pour apporter son aide à une victime d'un accident ; il est en capacité d'effectuer les gestes de premiers secours à terre mais aussi en milieu maritime, le cas échéant sur une personne en situation de handicap ou gravement blessée.
- pour assurer la première intervention sur un sinistre ; il est en capacité de mettre en œuvre les moyens de secours adaptés à la situation (extincteurs) tout en sécurisant l'accès à la zone du sinistre dans l'attente des secours spécialisés (pompiers). Il applique les mesures conservatoires en fonction de la dangerosité du sinistre.

Il est capable de :

- réaliser des gestes de premiers secours.
- préparer l'accueil des secours spécialisés dans le cadre du secours et de l'assistance aux personnes
- réaliser la première intervention sur un sinistre
- préparer l'accueil des secours spécialisés dans le cadre des interventions sur sinistres

Blocs de compétences

RNCP41630BC01 — Assurer la prévention et la surveillance des sites sensibles

LISTE DE COMPÉTENCES

L'agent de sûreté et d'intervention a pour mission d'assurer la protection et la sécurité des biens et des personnes, des installations et des points sensibles : plateformes aéronautiques, enceintes à vocation nucléaire, bases aériennes, navales, de l'aéronautique navale, sous-marines, emprises militaires.

En tant qu'opérateur, il peut assurer des missions statiques simples en toute autonomie ou participer à des missions plus complexes au sein d'une équipe constituée depuis le poste central de défense sécurité, sous la responsabilité du

chef d'équipe et du responsable d'équipes de surveillance et d'intervention.

A ce titre, il doit :

- anticiper et identifier les risques et les menaces en contrôlant les flux d'entrée et de sortie des enceintes dans le but de contribuer à la sécurisation des installations et des points sensibles.
 - respecter les procédures de contrôle d'accès des personnes et des véhicules en respectant le cadre juridique s'appliquant au lieu de travail
- tout en réalisant les opérations de contrôle sur les personnes et les véhicules afin de sécuriser le site.
- contribuer à la détection de tout comportement ou indice suspect en identifiant un dysfonctionnement et/ou un élément susceptible de constituer une menace vis-à-vis de l'enceinte et/ou des installations et / ou en assurant une permanence active des dispositifs de télésurveillance et des systèmes d'alarme.
 - participer aux opérations d'essais des alarmes (volumétrique, contacteur de porte, coup de poing) en réalisant les essais sous la responsabilité du chef d'équipe et en identifiant tout dysfonctionnement sur le retour des alarmes au central opérations dans le but d'assurer la continuité de service de prévention et de surveillance du site.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par formation

Contrôle des connaissances par évaluations écrites et orales

Études de cas et/ou restitutions technico-opérationnelles

Mises en situation contextualisées

RNCP41630BC02 — Participer à la dissuasion et protection des sites sensibles

LISTE DE COMPÉTENCES

L'agent de sûreté et d'intervention a pour mission d'assurer la dissuasion d'accès et la protection des installations et des points sensibles. En tant qu'opérateur, lors de rondes mobiles, il opère au sein d'une équipe constituée, sous la responsabilité d'un chef d'équipe avec un éventuel renfort d'équipes cynotechniques.

En fonction du site où il est employé, il opère avec son équipe en environnement terrestre et/ou maritime. Il est employé comme équipier d'embarcation lorsque l'activité se déroule en frange côtière ou en haute mer.

A ce titre, il doit :

- réaliser des rondes afin de dissuader toute intrusion ou acte de malveillance en s'assurant de disposer de tous les équipements nécessaires à sa mission et en adaptant son mode de déplacement et son itinéraire au contexte et à l'environnement tout en respectant les règles et consignes en vigueur afin de protéger les enceintes, les installations et les points sensibles du site.
- réaliser des rondes en équipe constituée en s'intégrant de manière efficace à l'équipe de surveillance et d'intervention en appliquant les consignes et les règles d'emploi de la force, en fonction de la sensibilité du site à protéger (enceinte à vocation nucléaire et/ou plateforme aéronautique et/ou zone portuaire) et de son environnement (urbain et/ou rural et/ou maritime).
- réaliser une action de surveillance et/ou d'intervention accompagnée d'une équipe cynotechnique: en adaptant son déplacement sur le terrain et son positionnement dans l'équipe pour optimiser l'emploi de l'équipe cynotechnique dans le but de faciliter le travail des chiens (détection, pistage, intervention)
- intervenir dans le cadre d'une menace ou d'un dysfonctionnement détecté en réagissant de manière proportionnée à tout type de menace imminente et en adoptant une attitude professionnelle dans le respect des règles de sécurité et de légitime défense en vigueur dans le but de sécuriser les biens et les personnes.
- intervenir en environnement maritime dans le cadre de la défense et la sécurité des biens et des personnes à l'aide d'une embarcation nautique en contribuant à la préparation du matériel dédié à la mission en appliquant les règles de sécurité liées à la navigation lors du transit jusqu'à la zone d'intervention tout en respectant le rôle et la fonction qu'il occupe à bord dans le but d'assurer la mission qui lui est assignée.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par formation

Contrôle des connaissances par évaluations écrites et orales

Études de cas et/ou restitutions technico-opérationnelles

Mises en situation contextualisées

RNCP41630BC03 — Assurer la sécurité des biens et des personnes

LISTE DE COMPÉTENCES

L'agent de sûreté et d'intervention, en tant qu'opérateur, il peut être amené, à tout moment, à réagir :

- pour apporter son aide à une victime d'un accident ; il est en capacité d'effectuer les gestes de premiers secours à terre mais aussi en milieu maritime, le cas échéant sur une personne en situation de handicap ou gravement blessée.
- pour assurer la première intervention sur un sinistre ; il est en capacité de mettre en œuvre les moyens de secours adaptés à la situation (extincteurs) tout en sécurisant l'accès à la zone du sinistre dans l'attente des secours spécialisés (pompiers). Il applique les mesures conservatoires en fonction de la dangerosité du sinistre.

A ce titre, il doit :

- réaliser des gestes de premiers secours après avoir apprécié la nature de l'atteinte de la victime en vue de délivrer les gestes de sauvegarde adaptés en prenant en considération la potentielle situation de handicap de la victime dans le but de mettre en sécurité le blessé.

- préparer l'accueil des secours spécialisés dans le cadre du secours et de l'assistance aux personnes: après avoir alerté les services d'urgence adaptés en vue de les orienter vers le site de l'accident

dans le but de faciliter leur intervention en leur apportant des informations précises et détaillées sur la nature de la situation.

- réaliser la première intervention sur un sinistre après avoir apprécié

la nature de celui-ci et défini l'intervention appropriée en assurant la première intervention à l'aide des moyens de secours adaptés puis alerter les services d'urgence compétents, en apportant des informations précises aux secours en vue de leur permettre une intervention rapide sur site.

- préparer l'accueil des secours spécialisés dans le cadre des interventions sur sinistres en sécurisant la zone du sinistre

en vue d'accueillir et orienter les secours vers la zone de l'intervention

dans le but de faciliter l'approche sur le sinistre en leur apportant des informations précises et détaillées sur la nature de la situation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par formation

Contrôle des connaissances par évaluations écrites et orales

Etudes de cas et/ou restitutions technico-opérationnelles

Mises en situation contextualisées

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'agent de sûreté et d'intervention exerce son emploi dans tout type d'unités chargées de la protection sécurité des installations et sites sensibles.

Dans le secteur économique civil, il a vocation à être employé au sein de nombreuses entreprises privées, petites et moyennes structures, en charge de la surveillance pour le compte de clients variés (entreprises, administrations ou particuliers) :

- Industrie : usines, entrepôts, zones d'activités ;
- Tertiaire : bureaux, sièges sociaux, établissements recevant du public, administrations, manifestations à caractère événementiel ;
- Commerce : magasins, centres commerciaux, entrepôts, centres logistiques ;
- Particuliers : résidences, appartements.

A ce titre, il assure la protection des biens et des personnes, surveille et contrôle l'accès des sites, intervient lors des situations d'urgence et gère les incidents de sécurité, réalise des rondes, assure le respect des règles de sécurité au sein des établissements.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Dans le secteur civil, les métiers visés appartiennent en grande partie à la famille professionnelle de la « sécurité et surveillance privées » relevant du code ROME K2503.

Ils renvoient notamment aux libellés d'emplois suivants :

- Agent d'établissement de nuit ;
- Agent de prévention et de sécurité ;

- Agent de sécurité ;
- Agent de sécurité magasin ;
- Surveillant de parking ;
- Agent de service sécurité ;
- Agent de sûreté ;
- Agent de surveillance et d'intervention ;
- Agent de surveillance et de protection ;
- Agent de surveillance et de sécurité ;
- Gardien veilleur ;
- Rondier en sécurité
- Surveillant de magasin
- Surveillant de musée
- Surveillant de nuit
- Veilleur de nuit
- Vigile

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Du fait de la composante « sécurité des personnes et des biens », les activités privées de sécurité sont strictement encadrées.

Elles sont essentiellement réglementées et codifiées dans le livre VI (parties législative et réglementaire) du code de la sécurité intérieure.

Les articles L 612-1 et suivants définissent les conditions de délivrance d'une carte professionnelle destinée à tout agent désireux d'exercer des missions de sécurité privées.

Les articles R 612-24 et suivants précisent les conditions de justification de l'aptitude professionnelle permettant la délivrance de cette carte par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

Il est ainsi prévu "une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier" pour les agents d'entreprises de sécurité privée. L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :

- soit d'une certification professionnelle (CP) enregistrée au RNCP ;
- soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par le ministre en charge de l'Intérieur ;
- soit d'un titre à finalité professionnel reconnu par un Etat membre de l'Union européenne.

Par ailleurs, les officiers et sous-officiers ainsi que certains fonctionnaires et ouvriers de l'État relevant du ministère des Armées sont réputés justifier, sous certaines conditions, de l'aptitude professionnelle (articles R 612-36 et R 612-41 du code de la sécurité intérieure).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'entrée en formation est réservée aux militaires et civils du ministère des Armées.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury de certification pourra comprendre de trois à cinq membres.

Il est idéalement composé d'une majorité de « professionnels ».

Président du jury :

- le commandant ou directeur de l'organisme certificateur ou son représentant.

Membres du jury :

- de 1 à 2 membres du collège dit "professionnel";
- de 1 à 2 membres du collège dit "formateur".

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	08/11/2030
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	08/11/2034
--------------------------------------	------------

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	602	—	100 %	—
2023	315	—	100 %	—
2022	441	—	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35033

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41630/>